

Arnaque

Chacune et chacun a peut-être pu constater une petite hausse du salaire net au 1^{er} janvier 2018. Cela fait suite à un écart positif, quand il existe, entre la hausse de l'impôt CSG de 1,7% et la suppression progressive des cotisations chômage et maladie de 2,4 points et de 0,7 point sur l'année 2018.

Cette politique va avoir plusieurs conséquences :

- △ *Remise en cause de l'assurance chômage avec baisse des indemnités et conditions encore plus lourdes pour en bénéficier...et les conserver...alors que ce sont les employeurs qui licencient...*
- △ *Déremboursement massif de médicaments et de soins.*
- △ *Augmentation des complémentaires santé. C'est sur ce dernier point que porte notre communication.*

Cette mesure va engendrer une hausse des indemnités liées aux arrêts de travail puisque ces indemnités sont généralement exprimées en pourcentage du salaire net. Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance estime que « *ce surcoût, à la charge des organismes assureurs, est évalué à environ 50 M€ en 2018 pour les seules institutions de prévoyance* ».

Et d'ajouter que les « *institutions de prévoyance vont devoir répercuter ce renchérissement, estimé à 5% du coût des contrats concernés au moment où la hausse de la sinistralité due à l'allongement de la durée d'activité en fin de carrière pesait déjà sur le tarif de ces garanties* ».

En clair, il est à prévoir une augmentation de la cotisation de vos complémentaires santé. Le gouvernement s'est bien gardé d'en faire une quelconque information.

L'autre effet de bord de ce dispositif concerne le statut fiscal et social des cotisations santé et prévoyance. La hausse de la CSG va en effet pénaliser les salarié.e.s assujetti.e.s à cette contribution sur la totalité de leurs complémentaires santé et prévoyance.

C'est pourquoi la CGT se bat pour de réelles augmentations de salaire, augmentations qui passent par le salaire brut.

Si vous voulez recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BE »